Nations Unies **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**



PREMIERE COMMISSION 35e séance tenue le vendredi 6 novembre 1987 à 15 heures New York

QUARANTE-DEUXIÈME SESSION Documents officiels*

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE DE LA 35e SEANCE

Président : M. BAGBENI ADEITO NZENGEYA (Zaïre)

SOMMAIRE

EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION RELEVANT DES POINTS 48 A 69 DE L'ORDRE DU JOUR ET DECISIONS A PRENDRE A LEUR SUJET (suite)

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un fascicule distinct pour chaque commission.

(F)

FRANCAIS

Distr. GENERALE

13 novembre 1987

A/C.1/42/PV.35

^{*}Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter le signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délat d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverce à 15 h 20.

POINTS 48 A 69 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

EXAMEN DES PROJETS DE RESOLUTION RELEVANT DES POINTS 48 A 69 DE L'ORDRE DU JOUR ET DECISIONS A PRENDRE A LEUR SUJET

M. FRIEDERSDORF (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais): Aujourd'hui, la délégation des Etats-Unis a le plaisir de présenter un projet de résolution concernant le libre échange de vues sur les questions de désarmement et les questions de sécurité connexes. Ce projet de résolution est présenté en vertu du point 62 de l'ordre du jour concernant le désarmement général et complet. Il a été présenté le 27 octobre sous la cote A/C.1/42/L.65. Ma délégation est heureuse de voir que la République fédérale d'Allemagne, le Canada, la Grèce et l'Italie se sont portés coauteurs de ce projet de résolution.

M. Friedersdorf (Etats-Unis)

Dans ses observations à la Première Commission le 16 octobre, le représentant des Etats-Unis, l'Ambassadeur Okun, soulignait que les Etats-Unis ont toujours considéré qu'un élément essentiel du progrès dans le domaine du désarmement est la transparence dans les questions militaires. Un échange de vues libre et ouvert sur le désarmement et les questions de sécurité connexes a été, croyons-nous, productif dans notre propre pays. Cela a contribué à mieux faire comprendre le rôle que la limitation des armes et les dispositions en matière de désarmement peuvent jouer en renforçant la sécurité internationale et en rendant notre monde plus pacifique. Dans la poursuite de cet objectif, un public éclairé a aidé notre gouvernement à élaborer des mesures de limitation des armements réalistes et logiques.

Les Etats-Unis sont convaincus que nous pouvons tous contribuer à atténuer la méfiance et à renforcer la confiance internationale en faveur de mesures réalistes de limitation des armements par le libre échange de vues et d'informations sur les questions de sécurité internationale liées au désarmement - entre particuliers, organisations non gouvernementales et nations. Un tel échange de vues devrait être étendu. Notre projet de résolution appuie ce processus.

La tradition d'un échange de vues libre et ouvert est ancienne et partagée par de nombreux pays. Récemment, la tendance vers une plus grande transparence en général, et dans les questions de désarmement et les questions de sécurité connexes en particulier, s'est accentuée manifestement dans les pays de traditions différentes. En adoptant notre projet de résolution, on reconnaîtrait et encouragerait cette tendance heureuse, qui favoriserait notre recherche d'une entente commune sur les questions complexes dont la Commission est saisie.

Notre conviction que les gouvernements devraient encourager une libre diffusion des informations sur leurs programmes de désarmement et sur la façon dont ces programmes sont liés aux efforts en vue du désarmement est, nous en sommes certains, largement partagée. Cette conviction commune s'étend, nous en sommes sûrs, à la nécessité de diffuser le plus largement possible informations et publications sur les questions du désarmement et les questions de sécurité connexes et, dans la mesure du possible, d'encourager la participation d'experts internationaux à des discussions radiodiffusées et télévisées sur ces questions. Nous pensons qu'on estime généralement que les gouvernements devraient respecter le droit de leurs ressortissants de se réunir en public pour exprimer leurs vues sur ces questions.

M. Friedersdorf (Etats-Unis)

Notre délégation a discuté de la méthode d'approche vis-à-vis de cette résolution avec beaucoup d'autres délégations, et elle est prête à continuer ses consultations. Nous sommes sûrs que le projet de résolution recevra l'appui le plus grand en Première Commission.

M. RANA (Népal) (interprétation de l'anglais) : Après consultations avec d'autres collègues du Groupe asiatique, j'ai l'honneur et le plaisir de présenter le projet de résolution A/C.1/42/L.30, intitulé "Centre national des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie".

Je voudrais tout d'abord souligner que le projet de résolution qui est présenté maintenant n'est pas différent, dans sa conception, des résolutions de l'Assemblée générale 40/151 G du 16 décembre 1985 et 41/60 J du 3 décembre 1986 concernant la création de Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique et en Amérique latine, respectivement. Je voudrais attirer l'attention de la Commission sur le fait que la portée du projet de résolution que nous présentons est tout à fait conforme aux résolutions de l'Assemblée générale 37/100 F du 13 décembre 1982, 38/73 J du 15 décembre 1983 et 39/63 F du 12 décembre 1984 sur le désarmement régional.

Cela dit, dans le projet de résolution, nous cherchons tout simplement à créer un Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement dans le plus grand continent du monde de par sa superficie et sa population. Ma délégation pense donc que la création d'un tel centre représenterait une mesure pratique permettant d'approfondir en Asie la prise de conscience des nombreuses questions complexes en jeu dans le problème du désarmement. Nous pensons également que le centre aiderait à coordonner les efforts des pays asiatiques pour la paix et le désarmement et à instaurer une atmosphère de confiance et de coopération mutuelle dans ce domaine prioritaire et d'une importance primordiale.

En présentant ce projet de résolution, la délégation népalaise est tout particulièrement consciente des limites financières actuelles du système des Nations Unies. Nous avons donc pris grand soin de recommander que le centre envisagé soit créé sur la base des ressources existantes et des contributions volontaires de la part des Etats Membres. Nous pensons également que Katmandou en serait le siège approprié, tant en raison de la position centrale de Katmandou sur le continent asiatique qu'en raison de l'attachement bien connu du Népal à la paix et au désarmement. Je voudrais également attirer l'attention de la Commission sur

M. Rana (Népal)

la taille modeste des opérations proposées. Cela est souligné, encore une fois, par la condition expresse que le centre soit créé sur la base des ressources existantes et des contributions volontaires que les Etats Membres et les organisations intéressées pourront verser à cet effet, comme cela est précisé dans le premier paragraphe du dispositif. Le paragraphe 3 du projet de résolution indique plus spécifiquement que la création et le fonctionnement du centre devraient dûment tirer partie de l'infrastructure des Nations Unies existant à Katmandou afin d'utiliser pleinement les ressources disponibles. Je puis confirmer que le gouvernement de Sa Majesté, conscient des problèmes financiers de l'Organisation, est prêt à faire une contribution de 250 000 roupies népalaises sur une période de deux ans pour faire face au coût local d'installation d'un tel centre.

J'espère donc que les membres de la Commission pourront adopter le projet de résolution sans vote, comme ils l'ont fait dans le cas de résolutions semblables portant création de centres régionaux comme celui-ci, en Afrique et en Amérique latine.

M. INZKO (Autriche) (interprétation de l'anglais): Dans la Déclaration finale de la deuxième Conférence des parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, il est notamment dit ce qui suit:

"La Conférence, ayant présentes à l'esprit les dispositions de l'article V et de l'article X, et déterminée à renforcer l'autorité de la Convention et la confiance dans la mise en oeuvre de ses dispositions, décide que les Etats parties prendront sur une base de coopération mutuelle les mesures ci-après, dans le but de prévenir ou de réduire les cas d'ambiguïté, de doute et de suspicion, et d'améliorer la coopération internationale dans le domaine des activités bactériologiques (biologiques) pacifiques:

- 1. Echanges de données y compris le nom, l'emplacement, l'importance et une description générale des activités sur les centres de recherche et laboratoires qui répondent aux normes de sécurité les plus strictes fixées sur le plan national ou international pour manipuler à des fins autorisées les matières biologiques entraînant un risque individuel ou collectif élevé, ou qui sont spécialisés dans des activités biologiques autorisées ayant un rapport direct avec la Convention;
- 2. Echanges d'informations sur toute apparition de maladies contagieuses ou autre accident causé par des toxines et paraissant dévier de la normale par sa nature, son évolution, le lieu ou le moment. Si possible, cette information comprendra, dès que possible, des données sur le type de maladie, la zone approximative affectée et le nombre de cas;
- 3. Encouragement à la diffusion, dans des publications scientifiques accessibles à tous les Etats parties, des résultats de la recherche biologique ayant un rapport direct avec la Convention, et action en faveur de l'application à des fins autorisées des connaissances acquises grâce à cette recherche;
- 4. Promotion active des contacts entre scientifiques travaillant à des recherches biologiques ayant un rapport direct avec la Convention, y compris sous forme d'échanges aux fins d'activités de recherche conjointes sur base d'accord mutuel." (BWC/CONF.II/13/II, p. 6)

M. Inzko (Autriche)

En outre, la Conférence a décidé de convoquer une réunion spéciale d'experts scientifiques et techniques des Etats parties pour définir les modalités des échanges d'informations et de données, notamment en établissant les formes à utiliser par les Etats parties pour les échanges d'informations approuvés dans la Déclaration finale, de façon à permettre aux Etats parties de suivre une procédure unique.

Conformément à la Déclaration finale de la deuxième Conférence d'examen, la Réunion spéciale s'est tenue à Genève du 31 mars au 15 avril 1987. Le 15 avril, elle adoptait son rapport (BWC/CONF.II/EX/2) par consensus. Ce rapport énonce un grand nombre de mesures et de modalités pratiques pour mettre en oeuvre la décision adoptée par la Conférence d'examen. Je voudrais en mentionner quelques-unes.

Premièrement, pour permettre aux Etats parties de suivre une procédure commune pour l'échange de données sur les centres de recherche et des laboratoires, il conviendra d'utiliser une formule normalisée déjà mise au point.

Deuxièmement, en ce qui concerne l'échange d'informations sur toute apparition de maladie contagieuse ou autre accident causé par des toxines et paraissant dévier de la normale, la Réunion spéciale a décidé qu'un premier rapport serait fourni immédiatement après que l'apparition de la maladie soit connue, rapport qui devra être suivi de rapports annuels. Pour permettre aux Etats parties de suivre une procédure normalisée, une formule à utiliser à cette fin a été établie. De plus, afin d'améliorer la coopération internationale dans le domaine des activités bactériologiques (biologiques) pacifiques et de prévenir ou de réduire les cas d'ambiguïté, de doute et de suspicion, les Etats parties sont encouragés à inviter des experts d'autres Etats parties à apporter leur assistance à l'action entreprise contre une épidémie et à donner une suite favorable à de telles invitations.

Troisièmement, s'agissant de l'encouragement à la publication des résultats de la recherche biologique ayant un rapport direct avec la Convention, ainsi que d'une action en faveur de l'application à des fins autorisées des connaissances acquises grâce à cette recherche, la Réunion spéciale a recommandé que la recherche fondamentale dans les sciences biologiques, et en particulier celle qui a un rapport direct avec la Convention soit, d'une manière générale, non classifiée et que la recherche appliquée soit aussi non classifiée dans la mesure du possible, sans qu'il soit porté atteinte aux intérêts nationaux et commerciaux. Les Etats

parties sont également encouragés à fournir des informations sur leur politique relative à la publication des résultats de la recherche biologique. La Réunion spéciale a en outre examiné la question de la coopération et de l'assistance en ce qui concerne la sécurité de manipulation des matières biologiques visées par la Convention. Elle a exprimé son appui aux efforts tendant à renforcer cette coopération.

Quatrièmement, afin de promouvoir activement les contacts professionnels entre scientifiques, les activités de recherche conjointes et autres activités visant à prévenir ou à réduire les cas d'ambiguïté, de doute et de suspicion, et à améliorer la coopération internationale dans le domaine des activités bactériologiques (biologiques) pacifiques, les Etats parties sont encouragés à fournir des informations dans la mesure du possible, d'une part, sur les conférences, séminaires, colloques et manifestations analogues internationaux qui portent sur des recherches biologiques ayant un rapport direct avec la Convention, d'autre part, sur les autres occasions d'échanges de scientifiques, de recherches conjointes ou autres mesures tendant à promouvoir les contacts entre scientifiques qui s'occupent de recherches biologiques ayant un rapport direct avec la Conventic. Ici encore, pour permettre aux Etats parties de suivre une procédure normalisée, la Réunion spéciale est convenue qu'il faudrait utiliser une formule pour l'échange d'informations à ce sujet.

Cinquièmement, ayant présente à l'esprit la résolution 41/58 A, adoptée le 3 décembre 1986 par l'Assemblée générale des Nations Unies, qui priait le Secrétaire général de fournir l'assistance et les services qui seraient requis pour la mise en oeuvre des parties pertinentes de la Déclaration finale, la Réunion spéciale a décidé que toutes les informations convenues plus haut devraient être adressées au Département des affaires de désarmement de l'Organisation des Nations Unies et transmises rapidement à tous les Etats parties.

La Réunion spéciale est également convenue que le premier échange d'informations et de données devrait intervenir au plus tard le 15 octobre 1987 et que, par la suite, les informations à fournir annuellement devraient être communiquées au plus tard le 15 avril et porter sur l'année civile précédente.

Enfin, si une question quelconque se pose quant à l'objectif de la Convention ou à l'application des dispositions de celle-ci, y compris en ce qui concerne les informations et données que les Etats parties se sont engagés à échanger, on

pourrait notamment prier le Secrétaire général d'effectuer - à l'aide d'experts qualifiés et en utilisant les procédures à sa disposition - une enquête sur les informations qui lui seraient signalées au sujet de l'utilisation possible d'armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines.

Je viens d'exposer d'une façon assez détaillée les résultats de la Réunion spéciale d'experts. Cette réunion était la première du genre. Aucune conférence d'examen n'avait décidé auparavant de convoquer une telle réunion de suivi. Les résultats de fond obtenus sont importants et significatifs. Grâce à la mise en oeuvre de ces mesures con rètes et pratiques, les Etats parties à la Convention pourront, de façon positive, prouver leur détermination de renforcer l'autorité de la Convention et rehausser la confiance à l'égard de la mise en oeuvre de ses dispositions. Cela mérite toute l'attention et l'appui total de la Commission.

La Réunion spéciale s'est déroulée sous l'autorité du Président de la deuxième Conférence d'examen, l'Ambassadeur d'Autriche, M. Winfried Lang. C'est bourquoi je suis particulièrement heurer de présenter le projet de résolution A/C.1/42/L.41, intitulé "Deuxième Conférence des parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (blologiques) ou à toxines et sur leur destruction".

Je présente ce projet de résolution également au nom de la Suède, laquelle avait fourni à la Réunion spéciale son president, en la personne de M. Bo Rybeck, ainsi qu'au nom des trois Etats dépositaires, les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de même qu'au nom des Etats suivants : Allemagne, République fédérale d', Argentine, Australie, Belqique, Bolivie, Bulqarie, Canada, Chili, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Guyana, Honqrie, Iran (République islamique d'), Irlande, Italie, Japon, Mongolie, Norvèqe, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Roumanie, Tchécoslovaquie et Zaïre.

Le projet de résolution A/C.1/42/L.41 rappelle dans son préambule des résolutions antérieures relatives à la Convention, la réunion des Etats parties qui s'est tenue à Genève en 1986 pour examiner le fonctionnement de la Convention et note avec satisfaction que plus de 100 Etats, dont tous les membres permanents du Conseil de sécurité, sont parties à la Convention.

Dans le dispositif, il est noté avec satisfaction que la Réunion spéciale d'experts scientifiques et techniques des Etats parties à la Convention s'est tenue à Genève du 31 mars au 15 avril 1987 et a adopté par consensus un rapport arrêtant les modalités de l'échange d'informations et de données convenu dans la Déclaration finale de la deuxième Conférence d'examen. Il est également noté que le premier échange d'informations et de données devrait avoir lieu le 15 octobre 1987 au plus tard et que, par la suite, les informations à donner annuellement devraient être fournies par l'entremise du Département des affaires de désarmement le 15 avril au plus tard. Il est noté avec satisfaction que le premier échange d'informations et de données de ce genre a commencé. En outre, le Secrétaire général est prié de fournir l'assistance et les services qui seront requis pour appliquer les parties pertinentes de la Déclaration finale. Enfin, les Etats signataires qui n'ont pas encore ratifié la Convention ou n'y ont pas encore adhéré sont engagés à le faire sans tarder et les Etats qui n'ont pas encore signé la Convention sont engagés à se joindre à bref délai aux Etats qui y sont parties.

Le projet de résolution s'inspire de la résolution 41/58 A qui a été adoptée sans vote. Les nouveaux paragraphes font état de l'évolution qui s'est produite depuis l'adoption de cette résolution et reprennent certaines parties de la Déclaration finale de la deuxième Conférence d'examen et du rapport de la Réunion spéciale d'experts scientifiques et techniques, tous deux adoptés par consensus. Le projet de résolution A/C.1/42/L.41 est présenté dans le même esprit de consensus et je tiens à dire ma conviction qu'il mérite également d'être adopté sans vote.

Mile SOLESBY (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais): Au nom des délégations de l'Australie, de la Belgique, du Botswana, du Canada, du Danemark, de l'Espagne, de la France, de la République fédérale d'Allemagne, de l'Islande, de l'Italie, du Japon, des Pays-Bas, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège, de Samoa, du Swaziland, de la Turquie et au nom de ma propre délégation, j'ai l'honneur de présenter le projet de résolution A/C.1/42/L.22, intitulé "Informations objectives sur les questions militaires".

Ce projet de résolution développe les résolutions qui l'ont précédé et qui ont été adoptées avec un appui de plus en plus étendu.

Les auteurs du projet sont fermement convaincus que des informations objectives sur les questions militaires fournies par les Etats favoriseraient la création d'une atmosphère de confiance plus grande, un climat dans lequel l'éclatement d'un conflit serait comparativement réduit. Ils accordent une priorité élevée à la création d'un tel climat. La circulation d'informations pertinentes apporterait également une contribution précieuse en aidant à éviter le genre d'erreurs d'appréciation s'agissant du potentiel militaire et d'intentions qui risqueraient d'amener les Etats à accélérer inutilement leur course aux armements. Les événements récents ont renforcé notre conviction de l'importance d'un telle franchise et d'une telle transparence. Nous avons lu avec beaucoup d'intérêt la déclaration faite par le Secrétaire général Gorbatchev en septembre de cette année, selon laquelle il estime que, dans le cas de l'Union soviétique, des comparaisons en matière de dépenses militaires consacrées à la défense courront être établies au cours des deux ou trois prochaines années. Cela m'amène à formuler l'espoir que dans un avenir relativement proche davantage d'Etats qui, jusqu'ici, ont retenu de telles informations seront en mesure de communiquer des données militaires plus objectives et plus fiables.

Je tiens à insister sur le fait que le but des recommandations formulées dans le projet de résolution n'est pas de s'immiscer dans les intérêts de sécurité des Etats et que ces recommandations n'ont garde de le faire. Au contraire, l'Assemblée générale demande que l'on communique des informations que beaucoup d'Etats déjà mettent régulièrement à la disposition du public par le truchement, par exemple, de leurs parlements nationaux. Le projet invite spécifiquement les Etats à envisager des mesures d'application qui donneraient un effet pratique au principe de la franchise et de la transparence. L'une de ces mesures serait le recours au système d'établissement de rapports normalisés des Nations Unies sur les dépenses militaires.

Nous estimons que cet instrument peut nous être très utile dans nos efforts. Cependant, les Etats ne sont pas tenus de se limiter à ce seul instrument. Mon gouvernement et les délégations au nom desquelles j'ai pris la parole se féliciteraient d'autres mesures qui complèteraient et renforceraient son effet.

Le projet de résolution demande que la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement tienne compte des dispositions de la résolution sur la base d'un rapport du Secrétaire général. Nous croyons que cela est particulièrement approprié du fait de la reconnaissance de plus en plus grande de l'importance de la question.

Je tiens à dire que nous accueillerons avec satisfaction les commentaires d'autres délégations sur le projet de résolution et que, en fait, nous menons des consultations à ce sujet avec un certain nombre de délégations. Le projet tient déjà compte de certaines préoccupations dont on nous a fait état. Il nous semble important d'étendre l'appui accordé à ces idées et nous sommes disposés à oeuvrer dans ce sens.

Puisque j'ai la parole, je voudrais également présenter un second projet de résolution. J'ai l'honneur de présenter au nom des délégations du Cameroun, de la France, de l'Italie, du Japon, de la Norvège, de la Pologne, de la République démocratique allemande, de la République fédérale d'Allemagne, de la Roumanie, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ainsi qu'au nom de ma propre délégation, le projet de résolution intitulé "Etudes des Nations Unies sur le désarmement". (A/C.1/42/L.60)

Au cours de chacune de ces deux dernières années, nous avons eu l'honneur de présenter un projet de résolution sur ce sujet, et tous deux ont été adoptés par l'Assemblée générale, sans vote. Sans ces résolutions les Etats Membres étaient invités à présenter leurs vues et leurs propositions sur la manière dont on pourrait améliorer les études des Nations Unies sur le désarmement. Nous apprécions dûment le fait qu'un certain nombre de gouvernements ont répondu tant en 1985 qu'en 1986.

En outre, dans la résolution 40/152 K, le Secrétaire général était prié d'inviter le Comité consultatif pour les études sur le désarmement à préparer un rapport complet sur la question pour le soumettre à l'Assemblée générale au cours de sa quarante-deuxième session. Il ressort du paragraphe 124 du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale du désarmement que le Comité consultatif a été créé pour conseiller le Secrétaire général sur divers aspects des études des Nations Unies sur le désarmement.

Le Conseil consultatif a établi son rapport, qui a été transmis à l'Assemblée sous la cote A/42/300. Le but du projet de résolution A/C.1/42/L.60 est de donner suite aux conclusions et recommandations de ce rapport.

L'idée maîtresse du rapport du Conseil consultatif est la suivante : étant donné que le Conseil consultatif fait également fonction de Conseil d'administration de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR), il est tout à fait à même de donner des conseils sur les meilleurs moyens de mettre en oeuvre toutes propositions relatives aux études sur le désarmement. Ce rapport fait ressortir qu'il serait hautement souhaitable que les Etats Membres présentent des propositions relatives à des études avant le ler septembre de chaque année afin que le Conseil puisse donner son avis à Sa session de septembre sur la facon la plus appropriée d'effectuer ces études. J'insiste sur le fait que le rapport - pas plus que notre projet de résolution - ne tend nullement à rendre cette pratique obligatoire pour les Etats Membres. Pour répondre aux préoccupations de certaines délégations sur ce point, nous proposons de remanier le texte du paragraphe 3 du dispositif de manière qu'il invite tout simplement les Etats Membres à présenter des propositions faisant état de leurs préférences dans les délais prévus, afin de permettre au Conseil consultatif de faire ses recommandations. De même, il ressort clairement du rapport que le Conseil serait chargé de faire des recommandations, mais que la décision finale incomberait, comme toujours, à l'Assemblée générale. Cet élément fait déjà l'objet du dernier alinéa du préambule du projet de résolution. Toutefois, pour apaiser tous doutes éventuels en la matière, ma délégation et les autres auteurs du projet proposent de remplacer cet alinéa du préambule par un paragraphe dans le dispositif affirmant que la décision finale concernant les études des Nations Unies sur le désarmement doit être prise par l'Assemblée générale.

Le projet de résolution reprend également la conclusion du Conseil consultatif selon laquelle le principe du consensus devrait continuer d'être la norme dans l'élaboration des études. Cela ne veut pas dire qu'il doit y avoir consensus sur chacune des phrases d'une étude pourvu que le résultat d'ensemble soit bien équilibré. Cependant, pour tenir compte des préoccupations exprimées par certaines délégations, nous proposons d'amender le paragraphe 2 du dispositif pour qu'il se lise : "Prend note de" la conclusion du Conseil consultatif sur cette question.

Les auteurs du projet de résolution A/C.1/42/L.60 espèrent que, comme ce fut le cas pour les deux résolutions antérieures sur cette question, ce projet pourra être adopté sans être mis aux voix.

M. HAIDER (Pakistan) (interprétation de l'anglais): Je prends aujourd'hui la parole pour présenter deux projets de résolution dont le Pakistan est l'un des auteurs. Le premier projet de résolution A/C.1/42/L.24, parrainé également par le Bangladesh, a trait à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud. Le second, A/C.1/42/L.4, traite de la conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace de l'utilisation des armes nucléaires.

L'intérêt que porte le Pakistan à ces deux questions découle de sa position de principe face à la grave menace qu'affronte l'humanité par suite de l'existence des armes nucléaires. Le Pakistan a toujours eu une démarche très logique en ce qui concerne le désarmement nucléaire. A notre avis, toutes les mesures de désarmement, qu'elles soient mondiales, régionales ou bilatérales, intérimaires ou parallèles, méritent notre appui. En attendant la réalisation de l'objectif primordial du désarmement nucléaire, nous pensons que la création de zones exemptes d'armes nucléaires représente déjà une mesure parallèle importante.

Aux termes du paragraphe 61 du Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, l'Assembée reconnaissait à l'unanimité que le processus de création de telles zones dans différentes régions du monde devrait être encouragé avec, comme objectif final, un monde entièrement exempt d'armes nucléaires. L'objectif immédiat de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans une région donnée serait de la préserver de toute menace d'attaque ou de chantage nucléaire, de prévenir la prolifération géographique des armes nucléaires et de contribuer ainsi au processus du désarmement nucléaire.

Les membres du Mouvement des pays non alignés ont aussi appuyé le concept des zones exemptes d'armes nucléaires. Aux termes de la déclaration politique publiée à l'issue de sa huitième Conférence au sommet, tenue à Harare en septembre 1986, le Mouvement des pays non alignés a demandé la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans différentes régions du monde, l'objectif ultime étant un monde entièrement exempt d'armes nucléaires.

M. Haider (Pakistan)

La création de zones exemptes d'armes nucléaires dans différentes régions ne saurait être une fin en soi et ne pourrait remplacer, non plus, une approche globale et générale pour parvenir au désarmement. Néanmoins, les zones exemptes d'armes nucléaires constituent un élément important de toute approche progressive pour aboutir au désarmement général et complet, surtout au désarmement nucléaire. De plus, elles sont appropriées parce qu'elles sont des mesures importantes propres à accroître la confiance.

Le Pakistan s'est fermement engagé, comme les autres Etats de la région de l'Asie du Sud, à faire de notre région une zone exempte d'armes nucléaires. Les Etats de l'Asie du Sud ont tous déclaré unilatéralement qu'ils ne souhaitent ni acquérir ni mettre au point des armes nucléaires. C'est pourquoi nous estimons que les conditions sont propices dans la région de l'Asie du Sud pour en faire une zone exempte d'armes nucléaires.

Le Pakistan a prouvé qu'il est fermement attaché à la non-prolifération nucléaire par les diverses propositions qu'il a présentées au fil des années afin de garantir la dénucléarisation permanente de l'Asie du Sud. Selon nous, le recours à une démarche régionale serait le moyen le plus efficace d'empêcher la prolifération des armes nucléaires dans notre région. C'est pourquoi nous estimons qu'il faudrait explorer tous les moyens possibles de trouver un terrain d'entente susceptible de promouvoir un accord en vue de garantir la non-prolifération nucléaire sur une base équitable et non discriminatoire. La proposition que le Pakistan a faite récemment en vue de la conclusion d'un accord d'interdiction globale des essais, dans un contexte régional ou bilatéral, doit s'inscrire dans cette perspective. Le Pakistan se déclare en faveur d'une interdiction totale de tous les essais nucléaires. La conclusion d'un accord d'interdiction qlobale des essais sur le plan régional ou bilatéral donnerait l'assurance aux pays de la région asiatique, ainsi qu'au reste du monde, qu'aucun pays de l'Asie du Sud n'a l'intention d'acquérir des armes nucléaires.

Cette proposition fait l'objet du cinquième alinéa du préambule du projet de résolution.

Mon pays a également avancé récemment une autre proposition à l'effet de convoquer dès que possible, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, une conférence sur la non-prolifération nucléaire en Asie du Sud, à laquelle participeraient les Etats de la région et autres Etats intéressés. Une telle conférence permettrait de traiter les sujets liés à la non-prolifération. En outre, toutes propositions, idées et suggestions seraient examinées et une approche commune pourrait être envisagée.

Dans ce projet de résolution, il est également demandé au Secrétaire général de s'informer des vues des Etats de la région et autres Etats intéressés et de les encourager à se consulter pour étudier les meilleurs moyens de poursuivre les efforts déployés en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud. Nous espérons que ce projet bénéficiera d'un large appui au sein de la Commission et de l'Assemblée générale.

Le deuxième projet de résolution, A/C.1/42/L.4, a trait à la conclusion d'arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace de l'utilisation des armes nucléaires. Le Pakistan est convaincu que le moyen le plus efficace de prévenir la menace nucléaire demeure la complète élimination des armes nucléaires. Cependant, tant que l'objectif du désarmement nucléaire n'aura pas été atteint, on ne soulignera jamais assez l'importance qui s'attache à la mise au point de mesures efficaces pour garantir la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de l'emploi d'armes nucléaires. Ces garanties s'imposent d'autant plus qu'aucun progrès substantiel dans le domaine du désarmement nucléaire n'est jusqu'à présent perceptible.

A cet égard, le Pakistan a participé activement à la recherche d'un accord viable et internationalement acceptable. Nous avons été profondément déçus de constater que, bien qu'aucune objection de principe n'ait été émise sur l'idée d'assurances de sécurité négatives, la Conférence du désarmement n'a pas réussi à enregistrer de progrès sur la négociation d'un instrument juridique internationalement contraignant. Il est donc important, à nos yeux, que l'Assemblée générale demande à la Conférence du désarmement d'intensifier ses efforts pour parvenir à un accord sur une formule lui permettant d'élaborer et de

conclure des arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de l'emploi d'armes nucléaires.

Les déclarations unilatérales faites à ce sujet par certains Etats dotés d'armes nucléaires ne répondent pas aux préoccupations des Etats non dotés d'armes nucléaires; elles reflètent exclusivement les préoccupations des puissances dotées d'armes nucléaires quant à leur sécurité. Ma délégation continue de croire que, pour être efficaces, les garanties données aux Etats non dotés d'armes nucléaires doivent être inconditionnelles et juridiquement contraignantes.

Le projet de résolution A/C.1/42/L.4, présenté par ma délégation, a été élaboré en tenant compte de la résolution adoptée l'année dernière. Dans les paragraphes de son dispositif, il est demandé aux Etats dotés d'armes nucléaires de faire preuve de la volonté politique nécessaire pour parvenir à un accord ayant force obligatoire. Ma délégation espère que ce texte bénéficiera de l'appui unanime de la Commission.

M. MOREL (France): Au nom des coauteurs. à savoir la République fédérale d'Allemagne, la Belgique, le Canada, l'Espagne, l'Italie, le Japon, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Turquie, et au nom de ma propre délégation, je présente aujourd'hui le projet de résolution A/C.1/42/L.11 sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

Ce texte correspond à une conception pragmatique et concrète de la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Il prend en compte l'ensemble du contexte dans lequel se placent les efforts dans ce domaine, qu'il s'agisse du régime juridique existant relatif à l'utilisation de l'espace et de l'importance de son respect et de sa préservation ou qu'il s'agisse des activités menées dans l'espace en matière civile ou militaire et de l'impact qu'elles peuvent avoir sur la sécurité internationale et sur le développement économique et social.

Le projet de résolution souligne l'importance et le caractère complémentaires du processus multilatéral engagé à la Conférence du désarmement et des négociations bilatérales entre l'Union soviétique et les Etats-Unis.

Bien loin, comme l'en a accusé le représentant de l'URSS, de vouloir empêcher la Conférence du désarmement de progresser dans la voie de la prévention d'une course aux armements dans l'espace, ce texte vise à asseoir les efforts multilatéraux dans ce domaine sur une base solide. Les travaux de la Conférence du

M. Morel (France)

désarmement ont permis cette année une meilleure compréhension des problèmes en jeu et une perception plus claire des diverses positions. C'est pourquoi nous en avons tenu compte dans le texte du projet de résolution. Ces efforts menés à Genève doivent, au demeurant, être poursuivis pour que l'on puisse parvenir à un niveau d'entente qui permettrait de définir la portée et les objectifs spécifiques des efforts multilatéraux visant à prévenir une course aux armements dans l'espace. Il est clair que ce niveau d'entente n'est pas atteint aujourd'hui. Mais plutôt que d'y voir le signe d'un échec, d'un refus ou d'un blocage, il faut considérer cet état de choses comme une invitation à approfondir le travail de la Conférence dans ce domaine. La voie du compromis tracée cette année avec profit montre bien qu'il est de l'intérêt de tous de continuer dans ce sens.

C'est pourquoi le projet de résolution A/C.1/42/L.11 recommande que la Conférence du désarmement rétablisse le Comité spécial sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace lors de sa session de 1988 avec un mandat adéquat qui doit être défini à Genève par la Conférence elle-même, en tenant compte de tous les facteurs pertinents; le projet L.11 ne préjuge pas du contenu de ce mandat ni des diverses positions à ce sujet.

Toutes les délégations qui présentent aujourd'hui ce texte par l'intermédiaire de la France sont conscientes des enjeux considérables que comporte la prévention de la course aux armements dans l'espace. Elles partagent donc entièrement les préoccupations générales des autres délégations qui ont présenté des projets sur ce même sujet.

Elles s'appuient également sur l'expérience pratique et positive déjà accumulée pour avancer progressivement sur des bases bien établies, parce que c'est là le seul moyen de garantir des progrès réels et non symboliques dans la voie de la prévention effective de la course aux armements dans l'espace. C'est dans cet esprit qu'elles ont engagé avec plusieurs délégations un travail de rapprochement des textes en vue d'arriver, si possible, à un texte commun.

M. KORSGAARD-PEDERSEN (Danemark) (interprétation de l'anglais) : J'ai demandé à prendre la parole pour présenter le projet de résolution A/C.1/42/L.12 dans le cadre du point 62 c) de l'ordre du jour, intitulé "Désarmement général et complet : désarmement en ce qui concerne les armes classiques".

A sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 41/59 C du 3 décembre 1986 dans laquelle, entre autres dispositions, elle prie la Commission du désarmement d'examiner à sa session de 1987 la question du désarmement classique. Dans la résolution, la Commission du désarmement était également priée de tenir pleinement compte des recommandations et conclusions contenues dans l'Etude du désarmement en ce qui concerne les armes classiques, ainsi que de toutes autres propositions pertinentes, déjà présentées ou à venir, pour aider à identifier les mesures de réduction des armements classiques et de désarmement qui pourraient être prises. La résolution de l'Assemblée générale a été adoptée par consensus.

Le résultat des délibérations de la Commission du désarmement sur cette question figure dans son rapport A/42/42.

Comme cela est noté dans le rapport, un groupe de travail a été créé par la Commission pour traiter le point 9 de l'ordre du jour, relatif à l'examen quant au fond des questions liées au désarmement classique. C'est un privilège et un honneur pour mon pays que la Commission a décidé d'élire un de mes compatriotes au poste de président de cet important groupe de travail.

Nous nous félicitons du vaste échange de vues sur les questions de fond qui a eu lieu au sein du groupe de travail. A notre avis, le Groupe est parvenu à un niveau d'entente notable. Un intérêt très vif s'est manifesté au sein du Groupe pour la question à l'étude tant dans les discussions que par la présentation de divers documents de travail. Cet intérêt a également été reflété dans les nombreux documents de séance mentionnés dans le rapport. A notre avis, les progrès réalisés cette année à la Commission du désarmement ont été encourageants et augurent bien des travaux futurs. Le projet de rapport fournira une bonne base aux futures délibérations sur la question à la Commission.

M. Korsqaard-Pedersen (Danemark)

La recommandation de la Commission du désarmement à l'Assemblée générale est très simple mais très importante :

"La Commission du désarmement recommande à l'Assemblée générale que la Commission continue ses travaux sur le désarmement classique à sa prochaine session de fond, en 1988." (A/42/42, par. 45)

C'est dans ce contexte que ma délégation a présenté le projet de résolution A/C.1/42/L.12.

Selon le projet actuel, l'Assemblée générale, recommanderait, entre autres dispositions, que le rapport de la Commission du désarmement serve de base aux nouveaux débats que la Commission du désarmement consacrera à cette question. Elle prierait la Commission du désarmement d'inscrire à l'ordre du jour de sa prochaine session, en 1988, une question intitulée "Examen quant au fond des questions liées au désarmement en ce qui concerne les armes classiques, y compris les recommandations et conclusions figurant dans l'Etude sur le désarmement en ce qui concerne les armes classiques".

L'Assemblée générale prierait aussi le Secrétaire général de porter la résolution à l'attention de l'Assemblée générale, lors de sa troisième session extraordinaire consacrée au désarmement, et, enfin, déciderait d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-troisième session une question intitulée "Désarmement en ce qui concerne les armes classiques".

J'espère que la Commission sera en mesure d'appuyer et d'adopter le projet sans vote.

Mme MAUALA (Samoa) (interprétation de l'anglais): Je suis heureuse de prendre la parole au nom de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui appartiennent au Forum du Pacifique sud. Parmi leurs points prioritaires en matière de désarmement et en tant qu'objectif commun, ces Etats visent l'entrée en vigueur dès que possible d'un traité d'interdiction des essais nucléaires bannissant tous les essais nucléaires par tous les Etats dans tous les milieux à tout jamais. Pour cette raison, à chaque session de l'Assemblée générale depuis 1972, nous avons parrainé une résolution présentée par deux membres du Forum sur l'urgente nécessité d'un traité d'interdiction des essais nucléaires.

Notre politique quant à la nécessité de mettre fin à tous les essais nucléaires repose sur les convictions suivantes. Les essais nucléaires sont une activité dangereuse et à applications militaires qui contribue à la course aux armements. La cessation des essais marquerait un prógrès important vers l'objectif

d'un désarmement nucléaire qui déboucherait finalement sur l'élimination des armes nucléaires. Cela renforcerait également le régime de non-prolifération des armes nucléaires tel qu'il est énoncé dans le traité pertinent, dont les signataires se sont engagés à mettre un terme à tous les essais nucléaires.

Il est également extrêmement important de rappeler que la communauté mondiale demande l'arrêt des essais nucléaires depuis un quart de siècle.

A notre avis, il ne faut plus différer les travaux praticies, tant au niveau multilatéral qu'au niveau bilatéral, concernant la mise au point d'un traité vérifiable d'interdiction globale des essais nucléaires, qui serait ouvert à la signature de tous les Etats et qui, nous l'espérons, recueillerait une adhésion universelle.

Nous notons que les Etats-Unis d'Amérique et l'Union soviétique doivent entamer lundi des entretiens bilatéraux sur les questions relatives aux essais nucléaires. Nous nous en félicitons, car c'est là un événement complémentaire au processus multilatéral qui a lieu à Genève.

Nous tenons à souligner que notre politique concernant la cessation des essais nucléaires, comme nous venons de l'indiquer, repose sur des préoccupations et des convictions générales ou mondiales. Nous avons toutefois une autre raison pour vouloir faire cesser tous les essais nucléaires. Nous, dans le Pacifique sud, souf frons des essais nucléaires menés par la France dans notre région. Le Pacifique sud est en fait la seule région du monde où l'on continue de procéder à des essais d'armes nucléaires en dehors du territoire d'un Etat doté d'armes nucléaires.

Les affirmations selon lesquelles ces essais seraient sans danger et ne présenteraient aucun risque pour l'environnement ou dans d'autres domaines sont pour le moins tendancieuses. Il n'est pas possible d'affirmer qu'il y a ou n'y aura jamais de danger pour l'environnement et les peuples du Pacifique sud à la suite des essais menés par la France. Mais avant tout, il n'est absolument pas acceptable qu'un Etat doté d'armes nucléaires, situé en dehors de notre région, se serve de celle-ci comme terrain d'essai pour son programme de mise au point d'armes nucléaires. Nous avons lancé un appel à la France pour qu'elle cesse ces essais et nous continuerons de le faire. Nous avons invité la France à adhérer aux Protocoles du Traité de Rarotonga, traité faisant du Pacifique sud une zone dénucléarisée.

Nous avons demandé à la France d'évaluer soigneusement la question de ses relations avec les peuples du Pacifique sud quant à leur nature et quant à leur contenu. Nous préférerions avoir des relations constructives avec la France, et nous savons que les populations de notre région sont mécontentes du refus constant opposé par la France aux appels que nous lui avons lancés.

En conclusion, nous demandons un large appui au projet de résolution que nous avons parrainé à cette session de l'Assemblée générale, qui traite de la nécessité urgente de conclure un traité d'interdiction complète des essais nucléaires, et qui figure dans le document A/C.1/42/L.77.

M. KIBIDI (Zaïre): Monsieur le Président, permettez-moi, au moment où prend fin le débat général consacré au désarmement au cours de cette quarante-deuxième session de l'Assemblée générale, de me joindre aux éloges qui vous ont été adressés par de nombreuses délégations ici présentes.

Qu'il me soit également permis d'étendre mes félicitations à tous les autres membres du Bureau et aux membres du Secrétariat, en particulier à M. Akashi, Sous-Secrétaire général aux affaires du désarmement, dont le dévouement est : n des garants sûrs du succès de nos travaux.

La délégation du Zaïre intervient ce jour au débat général pour soutenir le projet de résolution A/C.1/42/L.12 ayant trait au désarmement en ce qui concerne les armes classiques, présenté par le Danemark, projet dont le Zaïre est heureux de se porter coauteur, vu l'importance attachée par ma délégation à cette question.

Ma délégation intervient également pour apporter son plein appui au projet de résolution A/C.1/42/L.47 portant sur l'examen et l'application du document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale, projet de résolution présenté par la République fédérale d'Allemagne, l'Autriche, le Bangladesh, la Belgique, la Bulgarie, le Cameroun, le Canada, le Costa Rica, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, le Libéria, la Malaisie, la Norvège, le Pakistan, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suède, la Tchécoslovaquie et le Zaïre.

La délégation zaïroise intervient en dernier lieu sur le projet de résolution A/C.1/42/L.67/Rev.1, qui a trait aux armes chimiques et bactériologiques, présenté par l'Australie, dont mon pays s'est également porté coauteur.

Concernant le premier projet de résolution ayant trait au désarmement en ce qui concerne les armes classiques, la délégation du Zaïre partage entièrement l'opinion de nombreux pays, qui pensent que, de nos jours, la plupart des conflits armés dans de nombreux pays du tiers monde ont été réglés avec des armes classiques qui ont entraîné depuis la fin de la dernière guerre mondiale des destructions massives, aussi bien de vies humaines que de toutes sortes d'infrastructures économiques et sociales.

De ce fait, il est évident que l'utilisation des armes classiques présente pour tous les pays de graves dangers. Un effort, à la fois concerté et planifié devrait être entrepris au niveau de la communauté internationale pour changer cet état de choses.

Compte tenu de ce qui précède, ma délégation souhaite que cette guestion fasse l'objet d'une attention particulière au cours de la présente session de l'Assemblée générale, de manière que le projet de résolution qui s'y rapporte soit adopté par consensus.

Quant au projet de résolution A/C.1/42/L.47, portant sur l'examen et l'application du document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale - désarmement régional -, ma délégation est d'avis que l'effort de désarmement amorcé par les grandes puissances nucléaires devrait être renforcé par le désarmement régional, lequel implique un dialogue constructif et franc au niveau de chaque région, la renonciation à l'usage de la force pour le règlement des différends, le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de chaque Etat.

Les conflits entre pays appartenant à une même région ont souvent pour origine les querelles des frontières, les options idéologiques différentes, la volonté de domination politique et économique, les visées coloniales ou néo-colonialistes.

Cette soif de domination engendre une course aux armements effrénée sous prétexte d'assurer la sécurité des frontières, une meilleure couverture militaire du pays. Cette course aux armements, qui est imposée à certains Etats pour prévenir toute tentative d'invasion militaire, est malheureusement, pour de nombreux Etats, et singulièrement pour les moins développés d'entre eux, une source d'hémorragie financière, qui accroît leur dépendance vis-à-vis de grandes puissances pourvoyeuses des équipements militaires parfois très sophistiqués et détourne ainsi leurs faibles ressources vers des projets militaires n'ayant aucun impact sur le plan économique.

M. Kibidi (Zaïre)

Le désarmement régional étant un facteur de paix, donc propice à des actions concertées en vue du développement économique et social de tous nos Etats, la délégation du Zaïre souscrit entièrement à ce projet de résolution tout en étant consciente de la complexité des problèmes.

Ma délégation pense que, dans ce domaine, l'exemple devrait venir des nations les plus armées afin de créer un climat propice à un véritable désarmement régional, sous contrôle international, de tous les pays faisant partie d'une région donnée.

Les Etats de l'Afrique centrale ont décidé d'aller de l'avant dans ce domaine. Aussi ont-ils projeté de tenir dans les mois à venir, à Lomé, au Togo, sous les auspices du Centre regional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Afrique, une réunion technique de haut niveau pour discuter des mesures à prendre en vue du renforcement de la paix, de la confiance et de la sécurité entre tous les Etats de la région de l'Afrique centrale.

Pour revenir au dernier projet de résolution que la délégation du Zaïre soutient, à savoir le L.67/Rev.l, intitulé "Armes chimiques et bactériologiques (biologiques)" ayant trait aux "mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925 et à appuyer la conclusion d'une convention sur les armes chimiques", il est à noter que ce document rappelle de façon opportune, d'une part, les dispositions du Protocole concernant la prohibition d'emploi à la querre de qaz asphyxiants, toxiques ou similaires et des moyens bactériologiques et, d'autre part, le fait que la Conférence du désarmement négocie actuellement une convention sur l'interdiction de la mise au point, de l'acquisition, du stockage, du transfert et de l'emploi d'armes chimiques, qui comportera des dispositions détaillées en vue de la vérification sur place du respect de ladite convention et de l'aboutissement rapide des négociations qui s'y rapportent.

Point n'est besoin d'insister ici sur le caractère absolument inhumain des armes chimiques et bactériologiques et sur leurs néfastes conséquences lorsqu'elles sont utilisées.

Ma délégation qui, je le répète, se porte coauteur de ce projet de résolution présenté par l'Australie a une conscience très nette de l'importance que la communauté internationale attache à l'adoption d'une telle résolution sans la moindre hésitation. Aussi en appelle-t-elle à la solidarité de tous les Etats pour que ce projet de résolution soit adopté par consensus.

M. CHOUDHURY (Bangladesh) (interprétation de l'anglais) : Dans les déclarations faites au cours du débat général à la présente Commission, ma délégation a déjà souligné la position générale du Bangladesh sur les questions de désarmement.

Je voudrais aujourd'hui parler plus précisément des domaines dans lesquels les projets de résolution présentés recevront notre appui. Ce sont les suivants :

Premièrement, création de zones exemptes d'armes nucléaires et de zones de paix; deuxièmement, assurances permettant de renforcer la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires; troisièmement, création d'un traité d'interdiction qlobale des essais; quatrièmement, interdiction des armes chimiques et bactériologiques; cinquièmement, mesures de vérification et d'instauration de la confiance; et, enfin, renforcement du rôle des Nations Unies dans les questions de désarmement.

Nous les appuierons parce que cela est conforme à notre politique étrangère, consacrée à la création d'un environnement international pacifique susceptible de mener au progrès dans le domaine du développement.

M. Choudhury (Bangladesh)

Le Bangladesh s'est porté coauteur de différents projets de résolution dans ces domaines. Nous voudrions tout particulièrement recommander à la Commission le projet de résolution A/C.1/42/L.24, au titre du point 22 de l'ordre du jour, relatif à la "création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud", qui a été présenté par le Pakistan au début de l'après-midi.

L'Asie du Sud est une vaste région, habitée par un milliard d'êtres humains, soit un cinquième de l'humanité. Les problèmes de nos peuples sont nombreux et variés. Nous avons besoin d'un climat régional de paix pour nous consacrer à l'amélioration de la qualité de la vie de nos peuples. Ma délégation ne pense pas que la participation à une course aux armes nucléaires aurait sur nous des retombées bénéfiques. Nos ressources intellectuelles et techniques doivent être utilisées de manière plus positive.

Le Bangladesh appuiera des projets de résolution similaires concernant d'autres régions. Le fait que nous appuyons le projet de résolution A/C.1/42/L.24 est le corollaire logique des objectifs de notre politique étrangère. Je suis sûr qu'une écrasante majorité de délégations en feront autant. Peut-être même toutes.

Le <u>PRESIDENT</u>: Nous venons d'entendre le dernier orateur inscrit sur la liste de cet après-midi.

Conformément à la décision prise par la Commission à sa 31e séance, le 3 novembre dernier, la Première Commission va aborder lundi 9 novembre la prise de décision sur les projets de résolution portant sur les points de l'ordre du jour consacrés au désarmement.

La Commission commencera la phase de prise de décision sur les projets de résolution qui appartiennent au premier groupe, figurant dans le programme suggéré par le Président. J'aimerais ajouter que j'ai l'intention d'examiner les différents groupes à la suite les uns des autres, à mesure que des décisions auront été prises à leur sujet. C'est la raison pour laquelle je ne serai pas toujours à même d'informer les membres très à l'avance des groupes qui seront examinés par la Commission.

Néanmoins, dans la mesure du possible, - et je m'y efforcerai - j'essaierai d'indiquer quels seront les groupes qui seront examinés lors de la séance suivante.

La séance est levée à 16 h 35.